

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 7 août 2025 portant inscription du monte-escalier transportable pour fauteuil roulant manuel ALBER SCALAMOBIL S45 et modification des conditions d'inscription des monte-escaliers transportables pour fauteuil roulant manuel ALBER SCALAMOBIL S35 et S38 de la société INVACARE POIRIER au titre IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2522829A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 28 janvier 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre IV de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 3, section 1, sous-section 1 « Adjonction et/ou options communes aux fauteuils roulants à propulsion manuelle », rubrique « Dispositifs monte-escaliers motorisés transportables », dans la rubrique « Société INVACARE POIRIER (INVACARE) » :

a) La description relative à ALBER SCALAMOBIL est remplacée comme suit :

CODE	NOMENCLATURE
	<p>ALBER SCALAMOBIL</p> <p>DESCRIPTION</p> <p>ALBER SCALAMOBIL S35, ALBER SCALAMOBIL S38 et ALBER SCALAMOBIL S45 sont des dispositifs monte-escaliers motorisés transportables s'adaptant sur un fauteuil roulant manuel préalablement équipé de fixations. Les kits de fixation sont personnalisés selon la marque, le modèle et la configuration du fauteuil roulant. Ils doivent être manipulés par une tierce personne.</p> <p>Les éléments constituant les dispositifs ALBER SCALAMOBIL S35, S38 et S45 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poignées Ergobalance : amovibles et réglables en largeur et en hauteur, avec maintien antidérapant et une commande sur chaque poignée. La commande sur la poignée gauche permet le choix du sens de fonctionnement (montée ou descente) et celle sur la poignée droite permet l'activation du mécanisme de montée et/ou descente des marches. - écran : il est situé sur le haut de l'appareil, entre les deux poignées. Il affiche le sens de fonctionnement de l'appareil (en montée ou en descente) et signale lorsque la batterie est faible. Il dispose d'un verrouillage magnétique anti-démarrage ainsi que du bouton marche/arrêt. - E-box : Pour ALBER SCALAMOBIL S35 et S38, elle est située sur le bloc moteur, elle est l'interface de programmation et de réglage de la programmation personnalisée. Elle permet aussi l'activation ou la désactivation du mode marche par marche ainsi que la sélection de la vitesse (de 6 à 19 marches par minute). - bloc moteur avec freins de sécurité automatiques : équipé de bandage résistant à l'usure sur ses roues, afin de préserver le revêtement des escaliers. Quatre freins assurent la sécurité de l'appareil avant chaque bord de marche. Il dispose d'une poignée permettant un transport du dispositif ALBER SCALAMOBIL démonté. - module batteries : il a une capacité de 300 marches pour le S35 et le S38 et de 200 marches pour le S45 par charge en moyenne pour une personne de 70 kg. La batterie est amovible afin d'être transportée et ou rechargée. - chargeur automatique : charge et coupure électronique, indication visuelle de charge. <p>S'agissant de ALBER SCALAMOBIL S45, le fauteuil roulant doit préalablement être équipé de platines de fixation qui permettent l'arrimage du fauteuil à ALBER SCALAMOBIL S45 lors de son utilisation afin de franchir des escaliers.</p> <p>Les principales caractéristiques techniques de ALBER SCALAMOBIL S35 et S38 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poids avec batterie : 25,5 kg. - poids du bloc batteries : 2,7 kg. - poids maximal du patient : 140 kg. <p>Les principales caractéristiques techniques de ALBER SCALAMOBIL S45 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poids avec batterie : 26 kg. - poids du bloc batteries : 3 kg. - poids maximal du patient : 140 kg. <p>Compatibilité</p> <p>ALBER SCALAMOBIL S35 et S38 peuvent être installés sur un fauteuil de largeur d'assise comprise entre 38 cm et 50,5 cm.</p> <p>ALBER SCALAMOBIL S45 peut être installé sur un fauteuil de largeur d'assise compris entre 40 cm et 60 cm. Ils sont compatibles avec la plupart des fauteuils roulants manuels disponibles sur le marché européen.</p>

CODE	NOMENCLATURE
	<p>La compatibilité entre le fauteuil roulant de l'utilisateur et le monte-escalier est estimée par la société INVACARE POIRIER en fonction de la marque et du modèle de fauteuil roulant ainsi que d'autres caractéristiques (largeur d'assise, présence d'une double main courante, hauteur d'assise arrière, diamètre des roues). S'il y a compatibilité, la société INVACARE POIRIER réalise le kit de fixation adapté au fauteuil roulant. Ils sont garantis 2 ans. Les batteries sont garanties 1 an.</p> <p>INDICATION PRISE EN CHARGE</p> <p>Personnes utilisatrices de fauteuil roulant manuel dont la situation environnementale impose le franchissement d'escaliers en sécurité et sans soumettre leur aidant à des contraintes physiques trop importantes. S'agissant d'un dispositif destiné à être utilisé par l'aidant, les capacités physiques et cognitives de la personne aidante doivent permettre d'assurer la parfaite maîtrise des dispositifs monte-escaliers ALBER SCALAMOBIL S35, S38 et S45.</p> <p>MODALITES DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION</p> <p>Conditions de prescription</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prescription initiale et le renouvellement doivent être réalisés par un médecin de médecine physique et de réadaptation. - La prescription est établie après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation, aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin. <p>Ce certificat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atteste l'adéquation du dispositif ALBER SCALAMOBIL au handicap du patient ; - atteste le besoin du dispositif ALBER SCALAMOBIL pour réaliser le projet de vie, et que la situation environnementale impose le franchissement d'escaliers ; - précise les capacités cognitives et physiques de l'aidant lui permettant d'en assurer la conduite en sécurité dans cet environnement, compte tenu des contraintes physiques associées à l'utilisation de ce dispositif ; - et atteste la réalisation de l'essai en situation et avec les utilisateurs du dispositif ALBER SCALAMOBIL. <p>ALBER SCALAMOBIL doit être compatible avec le fauteuil roulant manuel sur lequel il sera adapté.</p> <p>L'essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du dispositif.</p> <p>La nécessité de l'utilisation des accessoires en option sera évaluée par le prescripteur avec le patient en fonction du projet de vie de ce dernier.</p> <p>Conditions de prise en charge</p> <p>La prise en charge de ALBER SCALAMOBIL est assurée dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une première attribution de fauteuil roulant manuel ; - pour un fauteuil roulant manuel précédemment attribué ; - lors du renouvellement d'un fauteuil roulant manuel pour des raisons techniques ou médicales. <p>Cette prise en charge exclut celle d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique de type TOPCHAIR, et inversement. Elle n'exclut pas celle d'un fauteuil roulant manuel verticalisateur.</p> <p>La prise en charge des réparations du dispositif ALBER SCALAMOBIL est assurée par le code 4400002, et pour les batteries par le code 4400004. La facturation du forfait de livraison 1215240 est permise, dans le cadre où la mise à disposition d'un dispositif ALBER SCALAMOBIL n'est pas concomitante à la mise à disposition du fauteuil roulant manuel. Elle est facturable sur prescription lorsque la situation du patient ne permet pas une mise à disposition dans les locaux du distributeur au détail. L'appréciation se fait selon la situation clinique du patient, ainsi que selon sa situation personnelle (présence d'un aidant).</p> <p>REFERENCES PRISES EN CHARGE :</p>

b) Dans la rubrique « ALBER SCALAMOBIL », après la nomenclature du code 4335298, le code suivant est ajouté :

CODE	NOMENCLATURE
4399039	<p>VHP, monte-escalier transportable, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL S45</p> <p>Monte-escalier adaptable et transportable pour fauteuil roulant manuel ALBER SCALAMOBIL S45 de la société INVACARE POIRIER.</p> <p>REFERENCE PRISE EN CHARGE</p> <p>1595225</p> <p>Date de fin de prise en charge : 31 juillet 2029.</p>

c) Dans la rubrique « ALBER SCALAMOBIL », les nomenclatures des codes 4353787, 4371160 et 4335298 sont remplacées comme suit :

4353787	<p>VHP, monte-escalier transportable, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL, kit fixation</p> <p>Kit de fixation des monte-escaliers adaptables et transportables ALBER SCALAMOBIL S35, S38 et S45 de la société INVACARE POIRIER au fauteuil roulant.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 31 juillet 2029.</p>
4371160	<p>VHP, monte-escalier transportable, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL, prestation kit</p> <p>Prestation de montage du kit de fixation des monte-escaliers adaptables et transportables ALBER SCALAMOBIL S35, S38 et S45 de la société INVACARE POIRIER au fauteuil roulant.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 31 juillet 2029.</p>
4335298	<p>VHP, monte-escalier transportable, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL, presta init</p> <p>Prestation initiale de mise à disposition des monte-escaliers adaptables et transportables ALBER SCALAMOBIL S35, S38 et S45 de la société INVACARE POIRIER.</p> <p>DESCRIPTION</p> <p>Le fournisseur, PSDM ou pharmacien d'officine, reste l'intermédiaire entre le patient et le fabricant. Le contenu de leur prestation pour les monte-escaliers ALBER SCALAMOBIL S35, S38 et S45 est le suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la livraison ; 2. la formation obligatoire à l'utilisation : elle est réalisée lors de la livraison conformément au manuel d'utilisation du dispositif ALBER SCALAMOBIL S35, S38 et S45. <p>Date de fin de prise en charge : 31 juillet 2029.</p>

Art. 2. – A compter du 1^{er} décembre 2025, au titre IV de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 3, section 1, sous-section 1 « Adjonction et/ou options communes aux fauteuils roulants à propulsion manuelle », rubrique « Dispositifs monte-escaliers motorisés transportables », dans la rubrique « Société

INVACARE POIRIER (INVACARE) », après la nomenclature du code 4399039, les produits suivants sont ajoutés :

CODE	NOMENCLATURE
4305185	VHP, monte-escalier, accessoire, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL S45, verrou auto Système de verrouillage automatique du monte-escalier adaptable et transportable pour fauteuil roulant manuel ALBER SCALAMOBIL S45 de la société INVACARE POIRIER. REFERENCE PRISE EN CHARGE 1595564 Date de fin de prise en charge : 31 juillet 2029.
4345180	VHP, monte-escalier, accessoire, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL S45, reduc fix Réducteur de fixation pour fauteuil de petite taille du monte-escalier adaptable et transportable pour fauteuil roulant manuel ALBER SCALAMOBIL S45 de la société INVACARE POIRIER. REFERENCE PRISE EN CHARGE 1457765 Date de fin de prise en charge : 31 juillet 2029.
4314669	VHP, monte-escalier, accessoire, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL S45, tube bascu Tube basculeur du monte-escalier adaptable et transportable pour fauteuil roulant manuel ALBER SCALAMOBIL S45 de la société INVACARE POIRIER. REFERENCE PRISE EN CHARGE 1520929 Date de fin de prise en charge : 31 juillet 2029.
4318756	VHP, monte-escalier, accessoire, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL S45, batterie sup Batterie supplémentaire du monte-escalier adaptable et transportable pour fauteuil roulant manuel ALBER SCALAMOBIL S45 de la société INVACARE POIRIER. REFERENCE PRISE EN CHARGE 1595179 Date de fin de prise en charge : 31 juillet 2029.
4308054	VHP, monte-escalier, accessoire, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL S45, appui-tête Appui-tête du monte-escalier adaptable et transportable pour fauteuil roulant manuel ALBER SCALAMOBIL S45 de la société INVACARE POIRIER. REFERENCE PRISE EN CHARGE 1594961 Date de fin de prise en charge : 31 juillet 2029.
4314110	VHP, monte-escalier, accessoire, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL S45, ceinture Ceinture de sécurité du monte-escalier adaptable et transportable pour fauteuil roulant manuel ALBER SCALAMOBIL S45 de la société INVACARE POIRIER. REFERENCE PRISE EN CHARGE 1456343 Date de fin de prise en charge : 31 juillet 2029.

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 août 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation :*

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,
C. DELPECH*

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,
C.-E. BARTHELEMY*

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Avis relatif à la tarification du monte-escalier transportable pour fauteuil roulant manuel ALBER SCALAMOBIL S45 visé à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2522830V

En application, d'une part, de la convention entre le comité économique des produits de santé et :

– la société INVACARE POIRIER,

et, d'autre part, par décision du comité économique des produits de santé, en l'absence de convention entre le comité économique des produits de santé et :

- la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) ;
- le Syndicat national des associations d'assistance à domicile (SNADOM) ;
- le Syndicat national des prestataires de santé à domicile (SYNALAM) ;
- le Syndicat national autonome de prestataires de santé à domicile (SYNAPSAD) ;
- l'Union nationale des prestataires de dispositifs médicaux (UNPDM) ;
- l'Union des prestataires de santé à domicile indépendants (UPSADI) ;
- l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine (USPO),

les prix de vente maximum hors taxes au distributeur revendant directement aux assurés sociaux (dénommés ci-après prix de cession) en € HT et les tarifs et les prix limites de vente au public en € TTC (PLV) des produits visés ci-dessous sont fixés comme suit et prennent effet à compter du treizième jour suivant la date de la publication du présent avis au *Journal officiel* :

CODE	DÉSIGNATION	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Prix de cession en € HT au 1 ^{er} décembre 2025	TARIF/PLV en € TTC au 1 ^{er} décembre 2025	Prix de cession en € HT au 1 ^{er} septembre 2026	TARIF/PLV en € TTC au 1 ^{er} septembre 2026
4399039	VHP, monte-escalier transportable, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL S45	4 836,50	3 001,48	6 002,95	4 594,68	5 702,71	4 352,85	5 402,57
4305185	VHP, monte-escalier, accessoire, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL S45, verrou auto	-	-	-	-	120,00	-	120,00
4345180	VHP, monte-escalier, accessoire, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL S45, reduc fix	-	-	-	-	378,20	-	378,20
4314669	VHP, monte-escalier, accessoire, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL S45, tube bascu	-	-	-	-	110,00	-	110,00
4318756	VHP, monte-escalier, accessoire, INVACARE, ALBER SCALAMOBIL S45	-	-	-	-	214,00	-	214,00

CODE	DÉSIGNATION	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Prix de cession en € HT au 1 ^{er} décembre 2025	TARIF/PLV en € TTC au 1 ^{er} décembre 2025	Prix de cession en € HT au 1 ^{er} septembre 2026	TARIF/PLV en € TTC au 1 ^{er} septembre 2026
	MOBIL S45, batterie sup							
4308054	VHP, monte-escalier, accessoire, INVACARE, ALBER SCALA-MOBIL S45, appui-tête	-	-	-	-	160,00	-	160,00
4314110	VHP, monte-escalier, accessoire, INVACARE, ALBER SCALA-MOBIL S45, ceinture	-	-	-	-	79,00	-	79,00

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 15 octobre 2025 portant modification des conditions d'inscription du monte-escalier transportable pour fauteuil roulant manuel ALBER SCALAMOBIL S45 de la société INVACARE POIRIER inscrit au titre IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SFHS2528329A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 28 janvier 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre IV de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 3, section 1, sous-section 1 « Adjonction et/ou options communes aux fauteuils roulants à propulsion manuelle », rubrique « Dispositifs monte-escaliers motorisés transportables », rubrique « Société INVACARE POIRIER (INVACARE) », dans la rubrique « ALBER SCALAMOBIL », dans la nomenclature du code 4399039 relatif au monte-escalier transportable ALBER SCALAMOBIL, la mention suivante est ajoutée :

« L'utilisation du code de facturation 4399039 est compatible avec l'utilisation des codes 4400002, 4400004 et 1215240 relatifs respectivement aux forfaits SAV2, SAV4 et livraison. »

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2025.

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C.-E. BARTHELEMY

*La ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH